

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 04 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 04 juillet 2025, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Madame Nathalie DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Eric ANEZO
Monsieur Yves PETIBON donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
Madame Delphine BERGÉ
Madame Véronique BRÉMONT
Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025

B) Délibérations

- | | |
|---------------|--|
| 2025 0907 033 | Détermination et répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées des sièges des conseillers communautaires : Accord local |
| 2025 0907 034 | Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Parcelles ZE 134, ZE 135 et ZE 1491 |
| 2025 0907 035 | Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal |

2025 0907 036 Décision Modificative N°2 : Budget Principal

2025 0907 037 Acquisition des parcelles B 1719, B 1721, B 1723, B 1726 et B 1786 appartenant à Mme BOURASSÉ, M et Mme CHANTREL et M et Mme GUERREAU

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2025 0907 033	Détermination et répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées des sièges des conseillers communautaires : Accord local
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Les Communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la reconstitution du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité, **au plus tard le 31 Aout 2025.**

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun (selon les modalités prévues au II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT)
- Soit par accord local (dans les conditions prévues au 2° du I du même article)

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 Octobre, constatera le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

I°) Dispositions de droit commun

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence définit au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées compte 41 162 habitants au 1^{er} janvier 2025 et bénéficie donc à ce titre de **38 sièges** de conseillers communautaires selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local.

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

L'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribué selon les dispositions de droit commun : soit 47 pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

III°) Proposition d'un accord local

Au vu des dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT et dans le respect des conditions de validité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges identique à la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Cet accord local, validé à l'unanimité en conférence des maires le 04 Juin 2025, propose la répartition suivante :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
TOTAL	41 162	41

IV°) Adoption de l'accord local

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 Aout 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI (soit 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 20581 habitants) ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale (soit 5 conseils municipaux représentant 27 441 habitants).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (l'accord du conseil municipal de Montlouis, représentant une population de 11 261 habitants est donc requis).

Monsieur Jean-François CESSAC explique qu'avec cet accord local il n'y a pas de modification par rapport au mandat actuel. Ainsi La commune de Larçay disposera de 3 sièges comme actuellement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires,

Considérant, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires assurant une représentativité satisfaisante des communes,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'accord local relatif à la détermination et à la répartition entre les communes membres de la communauté de Communes Touraine-Est Vallées des sièges des conseillers communautaires établit selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
TOTAL	41 162	41

2025 0907 034	Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Parcelles ZE 134, ZE 135 et ZE 1491
---------------	---

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, indique que, dans le cadre de travaux électriques sur les parcelles ZE 134, ZE 135 et ZE 1491, appartenant à la commune, situées 9 allée du Parc, il est nécessaire d'établir une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Les travaux concernent :

- L'établissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 0,65 mètres de profondeur minimale sur une longueur totale de 75 mètres
- L'établissement, si besoin, de bornes de repérage
- La réalisation des tranchées techniques et la pose des fourreaux

A cet effet, un projet de convention a été établi.

Monsieur Francis BOUTIN explique que cela fait suite à l'installation d'une antenne au centre technique municipal.

Madame Bernadette BONGRAND demande pour quelle raison la convention est faite avec le SIEIL ?

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU répond que l'enfouissement des réseaux sur la commune est gérée par le SIEIL.

Après en avoir donné lecture, Monsieur Francis BOUTIN propose au Conseil Municipal d'adopter la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus formulées,
- **Valide** le contenu de la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SIEIL concernant les parcelles ZE 134, ZE 135 et ZE 1491 appartenant à la commune, ainsi que tous les documents ou pièces annexes à celle-ci.

2025 0907 035	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal
---------------	---

Délibération ajournée

Madame Bernadette BONGRAND explique que le SGC va revoir la liste car la commune n'était pas d'accord sur les sommes. Le SGS va relancer les créanciers.

2025 0907 036	Décision Modificative N°2 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Des études VRD et l'annonce pour la consultation d'aménagement pour la ZAC n'étaient pas prévues au budget. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT RECETTES :

2031/107 Frais d'études :	+ 4 650 €
2033/107 Annonce	+ 1 650 €
021 Virement du fonctionnement :	+ 6 300 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 6 300 €
023 Virement à l'investissement :	+ 6 300 €

- Un remboursement a été effectué auprès de notre assurance du personnel pour un trop perçu d'indemnités journalières. Or le montant prévu au budget n'est pas suffisant. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 400 €
65188 Autres :	- 400 €

- Des erreurs de pointage pour la restauration scolaire ont engendré des erreurs de facturation. Afin d'effectuer les remboursements, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 300 €
65188 Autres :	- 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2025 0907 037	Acquisition des parcelles B 1719, B 1721, B 1723, B 1726 et B 1786 appartenant à Mme BOURASSÉ, M et Mme CHANTREL et M et Mme GUERREAU
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique au Conseil Municipal que suite à une vente de maison, il est proposé à la commune d'acquérir les parcelles correspondant au trottoir. En effet, il est souhaitable que ce trottoir revienne dans le domaine public.

Il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles situées au Coesnon, d'une superficie totale de 2a97ca, pour un montant de 1 € symbolique, hors frais notariés à la charge de la commune de Larçay.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune pour la somme d'un euro (1€), la totalité des parcelles suivantes :
 - Auprès de Madame Catherine BOURASSÉ, les parcelles cadastrées B1719, 1721 et 1786, d'une contenance totale d'environ 2a25ca, situées rue de Cangé à Larçay,
 - Auprès de Monsieur et Madame Adrien CHANTREL, la parcelle cadastrée B1723, d'une contenance totale d'environ 57ca, située rue de Cangé à Larçay,

- Auprès de Monsieur et Madame François GUERREAU, la parcelle cadastrée B1726, d'une contenance totale d'environ 15ca, située rue de Cangé à Larçay
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Monsieur Francis BOUTIN quitte la séance à 19h26.

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2025/016	Modification d'une régie d'avances et de recettes pour spectacles et animations communales en régie de recettes	
2025/017	Modification d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Larçay en régie de recettes	

Monsieur le Maire lève la séance à 19h28.

Liste récapitulative :

- 2025 0907 033 Détermination et répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées des sièges des conseillers communautaires : Accord local
- 2025 0907 034 Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Parcelles ZE 134, ZE 135 et ZE 1491
- 2025 0907 035 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal
- 2025 0907 036 Décision Modificative N°2 : Budget Principal
- 2025 0907 037 Acquisition des parcelles B 1719, B 1721, B 1723, B 1726 et B 1786 appartenant à Mme BOURASSÉ, M et Mme CHANTREL et M et Mme GUERREAU

Le Maire

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Jean-Marie RENAUDEAU

